

Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_12_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 13/12/2024

Objet :

Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHE Christian, Mme CLÉMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, M. DERDERIAN Philippe, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD, M Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Madame Céline CLÉMENT

M. André GENILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures minutes.

Madame Charlène Million arrive à 20h05.

Le procès-verbal de la séance du vingt-huit octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2022 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement et/ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Elle expose que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour permettre :

- l'évolution d'un programme d'hébergement vers un programme de logements au Chaffard sur le secteur d'OAP n° 5, y compris adaptation de la servitude de mixité sociale ;

- de traduire réglementairement aux documents graphiques et au règlement d'urbanisme réalisée en août 2022 (la précédente datant d'août 2015) selon la dernière doctrine ;
- de mettre à jour les documents graphiques avec la carte de retrait gonflement des argiles de 2021, ainsi que d'insérer le guide « Construire en sols argileux... » ;
- l'adaptation, dans le sens d'un assouplissement (exemple de la construction sur limite séparative), de certaines dispositions du règlement écrit, notamment liée à leurs applications ;
- une actualisation des rappels d'articles du code de l'urbanisme et des définitions de base suite aux évolutions législatives et réglementaires ;
- des précisions et clarifications ponctuelles des règles en vue de faciliter leurs compréhensions ;
- la création de deux STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, Aj sur la zone agricole A pour permettre la construction d'une piscine sur le tènement d'habitations existantes implantées en zone U ;
- la suppression de l'emplacement réservé n° 10 suite à l'acquisition par la Commune ;
- l'identification d'un bâtiment en zone Uh en vue de son aménagement avec changement de destination (logement) ;
- la mise à jour du règlement écrit et des documents graphiques avec les secteurs affectés par des nuisances sonores et soumis à des prescriptions d'isolation acoustique conformément au dernier classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère. L'Arrêté préfectoral est inséré en annexes du PLU.

Madame le Maire indique que le projet de modification simplifiée n° 1 a été envoyé pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale pour l'évaluation environnementale, ainsi qu'aux personnes publiques associées. Ce dossier, complété des avis reçus, fera l'objet d'une mise à disposition du public avant son approbation par le Conseil Municipal, pendant un mois. Il est proposé la période du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, soit 32 jours, période pendant laquelle seront tenus à la disposition du public :

- le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 1 à la Mairie de SATOLAS-ET-BONCE, allée des platanes, 38290 SATOLAS-ET-BONCE, aux heures d'ouverture au public soit les :
 - Lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
 - Mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00
 - Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Samedi de 8h30 à 11h30.

Les observations du public peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre et déposée ou adressée en Mairie de SATOLAS-ET-BONCE ou sur l'adresse mail : urba@satolasetbonce.fr en vue d'être insérée au registre.

Le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et les avis reçus des personnes publiques seront aussi consultables sur le site internet de la Mairie de SATOLAS-ET-BONCE : www.satolasetbonce.fr/.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté devant le conseil municipal qui pourra procéder ensuite à l'adoption du projet de modification simplifiée par délibération, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de modifier les éléments suivants du Plan Local d'Urbanisme :
 - la programmation du secteur d'OAP n° 5 au Chaffard ;
 - la traduction de la nouvelle carte des aléas réalisée en août 2022 (la précédente datant d'août 2015) selon la dernière doctrine ;
 - la carte de retrait gonflement des argiles de 2021 (remplacement par la nouvelle) , et l'ajout du guide « Construire en sols argileux... » ;
 - certaines dispositions du règlement écrit ;
 - des rappels d'articles du code de l'urbanisme et des définitions de base suite aux évolutions législatives et réglementaires ;
 - des règles en vue de faciliter leurs compréhensions ;
 - la création de deux STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, Aj sur la zone agricole A pour permettre la construction d'une piscine sur le tènement d'habitations existantes implantées en zone U ;
 - l'emplacement réservé n° 10 avec sa suppression ;
 - l'identification d'un bâtiment en zone Uh en vue de son aménagement avec changement de destination (logement) ;
 - les secteurs affectés par des nuisances sonores et soumis à des prescriptions d'isolement acoustique conformément au dernier classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère.
-
- décide que le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U., ainsi que les avis reçus, soient mis à disposition du public du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, soit 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de SATOLAS-ET-BONCE, allée des platanes, 38290 SATOLAS-ET-BONCE, soit les :
 - Lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
 - Mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00
 - Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Samedi de 8h30 à 11h30.

soit pendant 32 jours, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations par la mise à disposition d'un registre.

Les observations peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre et adressée en Mairie ou sur l'adresse mail : urba@satolasetbonce.fr en vue d'être insérée au registre.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et les avis reçus des personnes publiques seront aussi consultables sur le site internet de la Mairie de SATOLAS-ET-BONCE : www.satolasetbonce.fr/.

- autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette modification simplifiée n° 1 du PLU.

- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

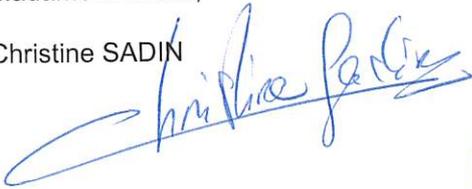
- précise que cette mise à disposition sera annoncée 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par voie de presse avec un avis dans le Dauphiné libéré et par un affichage sur les panneaux d'information communaux et sur le site internet de la commune : www.satolasetbonce.fr/.

APPROUVE par 17 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Madame le Maire,

Christine SADIN



Le secrétaire de séance,

André GENILLON

